

## Mise en demeure CHIEN MORDEUR Propriétaire de l'animal : MARQUES Annabelle

Le Maire de MOZAC,

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et 2212-2 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ainsi que l'article 232-1, article 2 alinéa 6 de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le courrier reçu le 16/03/2026, émanant du Docteur ESCUDEIRO Sophie, vétérinaire, qui nous informe que le chien nommé SAIKO, de sexe masculin, né le 06/05/2021, de race BORDER COLLIE X BERGER AUSTRALIEN, identifié par puce sous le numéro 250 26 91 00 16 07 81, appartenant à Madame MARQUES Annabelle, demeurant 17 rue de Planche Maniot, 63200 MOZAC, a mordu l'enfant GRAS Léo, âgé de 2 ans, au sein du domicile familial le 08/03/2026 ;

Vu l'arrêté municipal 34/2026 en date du 20 mars 2026, émanant du maire de MOZAC, mettant en demeure Madame MARQUES Annabelle de procéder à trois visites vétérinaires dans le cadre de la surveillance sanitaire et de procéder à une évaluation comportementale de son chien SAIKO ;

Vu les rapports des visites vétérinaires dans le cadre de la surveillance sanitaire indiquant que le chien SAIKO présente les apparences de la bonne santé et ne présente aucun symptôme de rage ;

Vu l'évaluation comportementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 effectuée par le vétérinaire Docteur FOUILLOUX Christine classant le chien SAIKO au niveau de dangerosité 2,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des personnes ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE PREMIER** : Madame MARQUES Annabelle demeurant 17 rue de planche maniot 63200 MOZAC est mise en demeure de présenter son chien nommé SAIKO, de sexe masculin, né le 06/05/2021, de race BORDER COLLIE X BERGER AUSTRALIEN, identifié par puce sous le numéro 250 26 91 00 16 07 81, pour une nouvelle visite comportementale auprès d'un vétérinaire désigné sur la liste départementale, au cours du mois d'avril 2028.

**ARTICLE 2** : Madame MARQUES Annabelle est mise en demeure de nous faire parvenir les résultats de l'évaluation dans les 8 jours suivant la visite.

**ARTICLE 3** : La totalité des frais engendrés par ces mesures est à la charge de Madame MARQUES Annabelle.

**ARTICLE 4** : Si les mesures d'évaluation comportementale ne sont pas réalisées, l'animal peut faire l'objet d'un arrêté municipal de placement dans un lieu de dépôt et de garde adapté.

**ARTICLE 5** : En de danger grave et immédiat, après avis d'un vétérinaire désigné par la direction départementale des services vétérinaires, l'animal peut être euthanasié.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 10 avril 2026
- Sa notification le : 10 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Madame MARQUES Annabelle est tenu d'informer la police municipale de Mozac en cas de déménagement avant le mois d'avril 2028.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, la Directrice Générale des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 10 : Le présent Arrêté sera transmis à :  
- au pétitionnaire  
- au commissariat de police de RIOM

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 10 avril 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 10 avril 2026
- Sa notification le : 10 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

2/2

EC/26D01\_ARRET\_56\_POLICE\_10 04 26\_ Mise en demeure MARQUES Annabelle -chien mordeur

Mairie de MOZAC – 32 QUATER Rue de l'Hôtel-de-Ville - 63200 MOZAC - [contact@ville-mozac.fr](mailto:contact@ville-mozac.fr) Tél : 04.73.33.71.71

Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans